



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/113

**PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE L'EGLISE
SAINT-QUENTIN**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu le diagnostic de l'église Saint-Quentin de Pont-à-Marcq réalisé en date du 16 octobre 2025, par le cabinet JAMAIN Études et Ingénierie domicilié au n°128 rue du Faubourg de Douai à LILLE (59000), préalablement à des travaux de restauration,

Considérant qu'il convient de faire réaliser une expertise prévue les 17 et 20 novembre prochains,

Considérant que, dans l'attente et dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu d'ordonner la fermeture provisoire du bâtiment cultuel,

ARRETONS

Article 1 – A compter du vendredi 31 octobre 2025 jusqu'au lundi 1^{er} décembre 2025, l'Eglise Saint-Quentin de Pont-à-Marcq sera fermée et interdite d'accès au public.

Article 2 – Un barriérage de sécurité sera installé par les services techniques municipaux devant la porte d'entrée du bâtiment.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Préfet du Nord,

Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 31 octobre 2025,

Le Maire,
Sylvain CLEMENT

